

Diffuser librement et immédiatement votre article scientifique ou son postprint, en 4 points

1. Répondre à l'exigence du libre accès
2. Accès immédiat à la version finale publiée
3. Accès immédiat au postprint
4. Choisir une licence de diffusion la plus ouverte possible

Liens utiles

1. Répondre à l'exigence du libre accès

Les gouvernements, les établissements de recherche et des bailleurs de projets de recherche exigent de plus en plus dans leur politique de diffusion des résultats de recherche **l'accès immédiat, libre et gratuit au contenu intégral des articles scientifiques**. L'accès immédiat signifie qu'aucun délai, ou « embargo », n'est appliqué après la publication de l'article.

Cet accès concerne :

- la **version finale publiée** par la revue (version éditeur, *Version of Record VoR*, *Published Journal Article*, *Final Published Version*),
- la **version postprint** (version acceptée du manuscrit de l'auteur, *Author Accepted Manuscript AAM*, *final peer-reviewed manuscript accepted for publication*), qui doit alors être déposée par l'auteur dans une archive ouverte.

C'est une exigence du programme [Horizon Europe](#), également des bailleurs du consortium [COAlition S](#) qui a lancé le [Plan S](#) et dont font partie la Commission européenne et l'Agence nationale de la recherche ([ANR](#), France).

En France, le [Deuxième Plan national pour la science ouverte](#) (2021-2024) l'encourage avec « l'objectif d'atteindre 100 % de publications en accès ouvert en 2030 ».

2. Accès immédiat à la version finale publiée

Choix d'une revue en libre accès total (*full Open Access*, voir la fiche CoopIST [Publier dans une revue en libre accès](#)) :

- certaines de ces revues sont gratuites pour les auteurs, on parle de revues « diamant » ;
- pour celles qui imposent des frais de publication (*Publishing fees*, *Article Processing Charges*, APC), ceux-ci peuvent être pris en charge par le bailleur du projet de recherche s'ils ont été inscrits au préalable dans le budget du projet. C'est par exemple le cas des projets de l'Agence nationale de la recherche ([ANR](#), France) et du programme [Horizon Europe](#).

Choix d'une revue hybride : revue sur abonnement proposant l'option payante de libre accès immédiat (voir la fiche CoopIST [Comprendre les modèles économiques des revues](#)) :

- soit **votre institution a un accord transformant payant** avec la revue (*transformative agreement*, appelé parfois *Read and Publish*). Cet accord vous permet d'y publier en libre accès gratuitement ou à tarif réduit (selon l'éditeur, 10 à 25 % de réduction des frais de publication). Par exemple, en France, le consortium [Couperin](#), chargé des négociations avec les éditeurs, a passé depuis 2020 de tels accords avec certains éditeurs : Cambridge University Press ([CUP](#)), [Elsevier](#), Proceedings of the National Academy of Sciences ([PNAS](#)). Les bailleurs ne prennent pas tous en charge ces frais dans le cadre d'un accord transformant entre la revue et l'établissement de l'auteur. Pour les bailleurs de la [COAlition S](#), l'outil en ligne **Journal Checker Tool** (<https://journalcheckertool.org/>, JCT) vous permet de vérifier les conditions du bailleur de votre projet. Dans la page d'accueil du JCT, saisissez le nom de la revue, du bailleur et de votre institution. Le JCT affiche une réponse courte à gauche de la page, et des explications en cliquant sur *Explain this result* en bas à droite ;
- soit **votre institution paie l'option de libre accès immédiat de votre article** . La plupart des bailleurs ne financent pas cette option. De plus, elle est désavantageuse pour l'institution si elle est déjà abonnée à la revue : elle paie plusieurs fois pour cette même revue, pour publier des articles en libre accès et pour lire les autres articles qui ne sont pas en libre accès.

Note : que vous ayez publié dans une revue en libre accès ou non, **les projets européens obligent au dépôt dans une archive ouverte de la version finale publiée ou du postprint**. *"Only publishing in an open access venue, i.e. without depositing in a repository, does NOT comply with the open access requirement. All peer-reviewed publications must be deposited in trusted repositories and open access provided to them through the repositories."* (p. 154 du document [EU Grants, AGA-Annotated Model Grant Agreement, EU Funding Programmes 2021-2027, PRE-DRAFT \(HE\) incl. update for ALL PROGRAMMES 30 November 2021](#)).

3. Accès immédiat au postprint

Les revues en libre accès total autorisent par défaut l'auteur à déposer le postprint en accès libre et immédiat dans une archive ouverte. Il existe toutefois des exceptions.

Certaines revues sur abonnement (hybrides ou non) autorisent l'auteur à déposer son postprint en accès libre et immédiat dans une archive ouverte. Exemples : les revues de l'éditeur commercial [CSIRO Publishing](#) (voir à [Green Open Access](#)), les revues et chapitres d'ouvrages d'[Emerald Group Publishing](#) (voir à [Green open access/self-archiving policy](#)) ; certaines revues de [SAGE Publishing](#) (voir à [SAGE's Author Archiving and Re-Use Guidelines](#)).

C'est un critère de sélection qui peut peser lors du choix d'une revue où publier.

Mais la plupart des revues sur abonnement n'autorisent pour l'instant ce dépôt qu'après un embargo variant de 6 à 48 mois après la publication de l'article ; quelques revues ne l'autorisent pas du tout.

Le dépôt par l'auteur (ou auto-archivage, *self-archiving*) du postprint dans une archive ouverte fait partie de la « voie verte » du libre accès (*Green open access*) :

- les éditeurs et les revues détaillent leur politique de libre accès et d'auto-archivage des versions de l'article, de partage et réutilisation des contenus (licences Creative Commons) dans des **rubriques** de type *Self-archiving policy*, *Green open access policy*, *Article sharing*, *Hosting policy* ;
- le **site Sherpa Romeo** synthétise ces informations pour la plupart des éditeurs et revues scientifiques (Publisher copyright policies & self-archiving, <https://v2.sherpa.ac.uk/romeo/>).

Note : le fichier pdf du postprint déposé en archive ouverte doit inclure, au moins en haut de première page, la référence de l'article publié dont le lien DOI et, le cas échéant, la licence de diffusion définie par la revue.

4. Choisir une licence de diffusion la plus ouverte possible

Vérifiez que les licences de diffusion, de partage et réutilisation proposées par la revue ou par les archives ouvertes correspondent aux exigences des bailleurs, du gouvernement ou de l'institution.

Les licences couramment utilisées pour les publications scientifiques sont les licences Creative Commons (voir la fiche CoopIST [Utiliser les licences CC](#)).

Par exemple, pour les articles issus des projets de recherche qu'ils financent, les bailleurs de la [COAlition S](#) exigent la **licence CC BY** (ou équivalent, ou exceptionnellement la licence CC BY-ND), qui oblige les utilisateurs à citer les auteurs.

Cette exigence fait partie de la « **stratégie de non-cession des droits** » (*Rights Retention Strategy, RSS*) initiée par la cOAlition S et appliquée progressivement aux projets (par exemple, en France, l'ANR l'appliquera [à partir de son plan d'action 2022](#)). Cette stratégie vise l'accès ouvert complet et immédiat aux publications issues notamment des travaux de recherche financés par des fonds publics.

Liens utiles

European Commission, 2021. EU Grants: Horizon Europe (HORIZON) Programme Guide: V1.3 - 22 November 2021. European Commission, 58 p. https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/guidance/programme-guide_horizon_en.pdf

Wikipedia, 16/10/2021. Licence Creative Commons.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_Creative_Commons

Cécile Fovet-Rabot

Délégation à l'information scientifique et technique, Cirad

14 décembre 2021

Comment citer ce document :

Fovet-Rabot, C., 2021. Diffuser librement et immédiatement votre article ou son postprint, en 4 points. Montpellier (FRA) : CIRAD, 3 p. <https://doi.org/10.18167/coopist/0082>

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International, disponible en ligne : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à : Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA. Cette licence vous permet de remixer, arranger, et adapter cette œuvre à des fins non commerciales tant que vous créditez l'auteur en citant son nom et que les nouvelles œuvres sont diffusées selon les mêmes conditions.